

**OBJET    PARTICIPATION DE LA VILLE AU BUDGET DU SYNDICAT D'EXPLOITATION  
D'EAU OCEANIQUE (SIDEO)**

---

Le Syndicat Intercommunal D'exploitation d'Eau Océanique (SIDEO), Syndicat à vocation unique est chargé de l'étude, la création et la gestion d'un réseau de production et de distribution de froid à partir des eaux marines profondes et destinés à la climatisation d'immeubles implantés sur les Communes de Saint-Denis et de Sainte-Marie.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public et de son avenant n°1, passés entre le SIDEO et son délégataire Climabyss, ce dernier devait verser au syndicat la somme de 150 000€ au démarrage des travaux du SWAC prévus en 2014. Une première avance remboursable de 80 000€ a été accordée par la Commune de Saint-Denis par délibération N° 14/8-26 du 13 décembre 2014, afin qu'il puisse honorer ses engagements financiers, avance que le Syndicat s'engage à rembourser à la Ville avant la fin de l'exercice 2015.

Des contraintes à la fois techniques et réglementaires ont conduit le délégataire à demander un 2<sup>ème</sup> report de levée des conditions suspensives à l'engagement des travaux du SWAC à août 2015. Ainsi le versement de cette redevance interviendra à compter du mois d'octobre 2015.

Le budget du SIDEO constitué essentiellement de la redevance du délégataire, le syndicat se trouve dans l'incapacité de faire face à ses dépenses de fonctionnement jusqu'au versement de la recette en terme de trésorerie.

Dans ces conditions, le SIDEO sollicite une avance remboursable d'un montant de 75 000€ auprès de ses communes membres en s'appuyant sur l'article 10 de ses statuts qui prévoit une clé de répartition des contributions de 2/3 pour la Commune de Saint-Denis, soit un montant de 50 000€, et 1/3 pour la Commune de Sainte-Marie, soit un montant de 25 000€.

Je vous demande donc :

1° de m'autoriser l'inscription des crédits d'un montant de 50 000€ à la prochaine décision modificative de la Commune de Saint-Denis au titre d'avance au budget de fonctionnement du SIDEO ;

2° de décider que cette avance devra être remboursé e à la Ville avant le 30 juin 2016.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**OBJET PARTICIPATION DE LA VILLE AU BUDGET DU SYNDICAT D'EXPLOITATION  
D'EAU OCEANIQUE (SIDEO)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-5, R. 1411-5 et R. 1411-6 ;

Sur le RAPPORT N° 15/2-12 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 11ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions avec non-participation aux débats de Monsieur LOWINSKY Jacques en Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE**

11 abstentions  
(dont 3 votes par procuration)

pour

↓  
Mme Cynthia HO-SHING, M. Richené HUBERT,  
M. Michel LAGOURGUE, M. René-Paul VICTORIA,  
M. Serge HOARAU, Mme Lisianne DOKI-THONON,  
Mme Faouzia VITRY et M. Jean-Jacques MOREL

↓  
autres élus présents et mandatés

**ARTICLE 1**

Décide l'inscription des crédits d'un montant de 50 000 € au Budget de la Ville au titre d'avance au budget de fonctionnement du SIDEO.

**ARTICLE 2**

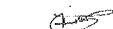
Cette avance devra être remboursée à la Ville avant le 30 juin 2016.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2015, sous le chapitre 27.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150425-15212-2-DE  
Date de réception préfecture : 04/05/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/04/2015



Gilbert ANNETTE